

"Par leurs engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement d'un lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation". (art.1)

## UNE ÉCOLE BÂILLONNÉE

Un muselage et une intimidation des fonctionnaires de l'éducation nationale

Article

01

Article

01 bis

## COUTEUX, RÉACTIONNAIRE ET NATIONALISTE

"La présence de l'emblème national de la République française, le drapeau tricolore...du drapeau européen, d'une carte de la France et de chacun de ses territoires d'outre-mer ainsi que des paroles du refrain de l'hymne national est obligatoire dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés...". (art.1 bis A et B)

## ÉCOLE OBLIGATOIRE À 3 ANS

Rend obligatoire les subventions des écoles maternelles privées

"L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans" (art. 2)

Articles

2-3

Article

03 bis

## UNE FORMATION N'EST PAS UN EMPLOI

Refus d'un jeune qui se cherche.  
Flicage de pôle emploi

"La formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité (...) cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement scolaire (...), lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale ou professionnelle".

"Pôle emploi concourt à la mise en oeuvre de l'obligation de formation"

Risques de restrictions des heures par élèves, mutualisation, économies...

Ce n'est plus la MDPH mais les chef.es d'établissements qui définissent le nombre d'heure d'accompagnement dont les élèves ont besoin.

"Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet principal la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaire"

Article

05  
quinquies

"Par dérogation à l'article L. 122-1-1 et aux titres Ier, II et III du livre III, la scolarité dans les établissements (...) est organisée en cycle pour lesquels ces écoles définissent les objectifs et les programmes de formation ainsi que les horaires de chaque année d'études et de chaque section conformément à ceux fixés par le Conseil supérieur des écoles européennes.

## ÉCOLE PUBLIQUE À 2 VITESSES. INÉGALITÉS RENFORCÉES.

Des écoles d'élites. Les programmes scolaires ne sont pas dépendants du socle

Généralisation des établissements publics locaux d'enseignements international.

Article  
**06**

Article  
**06** quater

## UNE ÉCOLE N'EST PAS UNE USINE

Fusion des écoles maternelles, élémentaires et des collèges.

"Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux sont constitués de classes du premier degré et du premier cycle du second degré".

Casse tête financier. Qui paye : la commune ou le département ?

"La convention détermine la répartition entre les parties des charges leur incombant (...) au titre de la gestion des écoles et des collèges".

"Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux sont dirigés par un chef d'établissement qui exerce simultanément les compétences attribuées au directeur d'école (...) et les compétences attribuées au chef d'établissement. Un ou plusieurs chefs d'établissement adjoints, dont un au moins est chargé des classes du premier degré, exercent aux côtés du chef d'établissement".

Toujours plus de management  
Toujours plus d'économie  
Toujours plus de hiérarchie  
De moins en moins de décisions collégiales.

Article  
**06** quater

Article  
**08**

## Pédagogie réactionnaire. Encadrement des expérimentations pédagogiques.

Disparition des expérimentations sur "l'enseignement des disciplines et l'interdisciplinarité" (Cf. art 401-1)

"Ces expérimentations peuvent concerner l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire, l'utilisation des outils et ressources numériques, la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire".

# PROJET DE BLANQUER

(casse de l'école  
publique)  
Notre analyse



## Fin de l'indépendance de ce conseil :

- Avant, 14 membres à parité:
- "8 personnalités choisies
- 2 membres du conseil économique, social et environnemental désignés par le président de ce conseil
- Deux députés et deux sénateurs, désignés, respectivement, par les commissions permanentes compétentes en matière d'éducation de l'Assemblée nationale et du Sénat (art L241-13)".
- Maintenant : 8 membres, disparition de la parité :
- "4 personnalités choisies par le ministre
- 2 députés et 2 sénateurs
- 4 représentants du ministre"

Ce conseil ne se "prononce" plus (art L-241-12), il "définit le cadre méthodologique et les outils des évaluations"

## UN "CONSEIL D'ÉVALUATION DE L'ÉCOLE" PRESCRIPTIF ET À LA SOLDE DU GOUVERNEMENT

## Article 09

## Article 12

## DES "INSTITUTS NATIONAUX SUPÉRIEURS DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION" ENCORE MOINS INDÉPENDANTS QUE LES ESPE : C'EST POSSIBLE !

"La durée du mandat des directeurs est fixée par décret et non plus inscrite dans la loi.

Le directeur est nommé par le ministre sans proposition par le conseil de l'école".

" Les agents (...) qui n'auraient pas bénéficié de l'examen médical prévu à l'article 22 du présent décret font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans". (Article 24-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique).

C'est tout réfléchi,  
c'est la loi !!!

## RÉFLEXION SUR LA FAISABILITÉ D'UNE VISITE MÉDICALE TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE

## Article 13 bis

## Article 14

## Précarisation. Exploitation. Casse du service public d'enseignement. Dénigrement du métier d'assistant d'éducation.

Des professeur.es au rabais sans formation et sans salaire correct

"Les assistants d'éducation, inscrits dans une formation (...) délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation peuvent se voir confier progressivement des fonctions pédagogiques d'enseignements ou d'éducation".

Aggravation des conditions de travail de toute la communauté éducative : les vies scolaires sont déjà partout en sous effectif.

Qui surveille les élèves hors la classe si les AED sont en classe ?

**MÉPRIS DU  
RÔLE ÉDUCATIF  
ET  
D'ENCADREMENT  
DES AED**

Article  
**14** encore

**Fin de la liberté pédagogique :**

les AED ont des contrats précaires, renouvelables sur décision des chef.fes d'établissement. Ils sont sous leurs ordres directs.

Article  
**15**

**VERS UNE SORTIE DES  
CPE ET DES PSY-EN  
DES STATUTS DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ?**

"Les statuts particuliers des corps de personnels d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale, de personnels de direction des établissements d'enseignements et de personnels d'inspection (...) peuvent déroger (...) à certaines dispositions de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat pour répondre aux besoins propres de la gestion de ces corps".

**Déni de  
démocratie**

**Nouveau découpage territorial et  
réorganisation des services académiques  
à l'échelle des régions par ordonnance**

Article  
**17**

"Le gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance (...) les mesures (...) rendues nécessaires par le nouveau découpage territorial des circonscriptions académiques, sur le territoire national, des services déconcentrés relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans le périmètre des circonscriptions administratives régionales de l'Etat".

Article  
**18**

**Déni de débat public**

**Opacité complète de la transformation  
des attributions des conseils de  
l'Education Nationale.**

"Le gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, (...), les mesures (...) permettant d'une part de simplifier l'organisation et le fonctionnement (...) des conseils de l'éducation nationale et, d'autre part, de redéfinir et adapter les attributions de ces conseils"